



Règlement Général

2020/2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le règlement Général des services qui seront mis à votre disposition à partir de la rentrée de **Septembre 2020** dans le cadre du Syndicat Intercommunal regroupant les enfants des communes de : FONS, ST BAUZELY et GAJAN.

LES SERVICES SONT :

- **L'accueil péri - scolaire**
- **Le service de restauration de midi**
- **Le transport scolaire.**

Nous vous rappelons la constitution du Conseil syndical :

Mme GUIRAUD Delphine : Présidente.: (Saint Bauzély)

Mme ROCA Fabienne: Vice-présidente (Gajan)

Mme TRIGUEROS Valérie : Vice-présidente (Fons)

Mme ARMAND Marie-Paule, Mr DUSSAUD Romaric: (Saint Bauzély)

Mme LORE Solenne, BONNET Yannick (Gajan)

Mr BIALES Romain, Mr PERRIN Nicolas (Fons)

Siege Social: **SIRS**
Mairie de St Bauzély
Place de la Mairie
30730 SAINT BAUZELY
Sirs.fons@wanadoo.fr

Secrétariat : Mme BLASQUEZ Annie

Horaires Secrétariat : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h00 12h00

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site de cantine de France et sur les sites internet des mairies de Fons, Gajan et Saint Bauzély. Un exemplaire est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du SIRS.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement

Conformément à l'article L 213-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans les cantines scolaires. Il entrera en application au premier jour de la rentrée scolaire 2020.

La Présidente
Delphine GUIRAUD



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

FONS . ST BAUZELY . GAJAN

ACCUEIL ET GARDERIE

Votre enfant pourra être gardé soit le matin, soit le soir, soit le matin et le soir.

HORAIRES :

ST BAUZELY : 07.61.98.80.54

*Accueil le matin à partir de 7h15

*Garderie le soir de 17 h à 18 h 45

FONS : 06.64.33.35.94

*Accueil le matin à partir de 7 h 15

*Garderie le soir de 16 h 50 à 18h 45

GAJAN : 04 66 63 26 55

*Accueil le matin à partir de 7 h 15

*Garderie le soir de 16 h 40 à 18 h 45

RESPONSABILITE :

Le personnel est responsable de l'ordre et de la discipline durant le temps d'accueil et de garderie, sa responsabilité n'est pas engagée avant ou après les heures d'ouverture de chaque structure.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la garderie afin de le confier à un membre du personnel (et non le laisser y accéder seul, devant l'école ou dans la cour).

TARIF :

- *Votre participation financière est forfaitaire à savoir : 1.30 euros par enfant pour l'accueil du matin ou la garderie du soir.*

FONCTIONNEMENT :

- *Ne pourront être acceptés en garderie du soir que les enfants inscrits.*
- *Les inscriptions doivent être faites sur le site « cantine de France »*
- *Le matin, les élèves qui viennent à l'accueil, sont accueillis à la garderie de leur village ou à la garderie du village où ils sont scolarisés.
Le soir, les élèves restent à la garderie du village où ils sont scolarisés.*
- *Un enfant de Grande Section Maternelle restant à la garderie du soir ne pourra partir qu'accompagné d'un adulte ou d'un enfant âgé de plus de 12 ans, signalé par écrit auprès du personnel, comme habilité à le récupérer.*

VIE DE L'ACCUEIL ET GARDERIE

Les agents assurent la surveillance et l'animation en proposant aux enfants des activités au choix tels que des travaux manuels, des jeux, du dessin ainsi que des activités d'extérieur.

Il est permis aux enfants des classes primaires de faire leurs devoirs durant les heures de garderie.

Cependant, le personnel n'assure pas l'aide aux devoirs, la garderie n'étant pas une étude surveillée.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

FONS . ST BAUZELY . GAJAN

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Afin de conduire les élèves dans leur école respective, des rotations seront assurées par les autocars 4 fois par jour.

Le SIRS engage une accompagnatrice durant les trajets pour encadrer les enfants aux montées et descentes du car et lors du déplacement.

Rappel : L'accompagnatrice n'est obligatoire que pour le transport des enfants de maternelle.

**Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Fons, St Bauzely, Gajan rappelle :
QUI EST RESPONSABLE DES ENFANTS EMPRUNTANT LE RAMASSAGE SCOLAIRE:**

Pour les trajets domicile-école :

- ✓ **Le matin et en début d'après-midi, les élèves accompagnés par leurs parents à l'abri-bus (ou devant les écoles) restent sous l'entière responsabilité de ceux-ci jusqu'à leur montée dans le bus (ou entrée dans la cour de l'école pour Fons).**
- ✓ **Le personnel du Syndicat présent sur ces lieux n'est responsable que des élèves confiés en accueil du matin**

Pour les trajets école-domicile :

- ✓ **Le midi et le soir à l'arrivée du car :**
 - **POUR UN ELEVE DE GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE : un parent, un adulte ou un enfant âgé de plus de 12 ans signalé lors de votre inscription sur Cantine de France, comme habilité à le récupérer se doit d'être présent pour accueillir l'enfant.**
 - **POUR LES AUTRES ELEVES : la responsabilité du personnel s'arrête à leur descente du car, moment à partir duquel la responsabilité des parents est à nouveau engagée. Le personnel n'a pas à vérifier s'il y a ou non une personne pour accueillir l'élève.**

Attention :

En cas d'accident, plusieurs cas de figure peuvent se présenter, et amener à effectuer des constats d'assurance selon les responsabilités engagées (S.I.R.S, transporteur ou même élève) et le moment de l'accident.



Règlement Intérieur des 3 Cantines scolaires de FONS GAJAN ST BAUZELY 2020/2021

- Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement intérieur.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Article 1^{er} : LES OBJECTIFS

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour découvrir de nouveaux aliments,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité,
- Un temps de sécurité (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- Un temps de plaisir

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, des respects des aliments, du matériel et des installations.

Article 2^{ème} : INSCRIPTION

Elle peut être régulière ou occasionnelle, mais l'enfant doit être obligatoirement inscrit.

Les repas peuvent être réservés à l'année, au mois, à la semaine, à la journée dès lors que vous connaissez vos besoins **et au plus tard le matin même avant 7h30 EXCLUSIVEMENT sur le site « Cantine de France ».**

Il ne sera pas possible de délivrer un repas réservé après 7H30 pour le jour même.

De même, qu'une annulation après 7h30 pour le jour même ne peut donner lieu à aucun remboursement du repas, sauf si l'absence est justifiée par une attestation du médecin ou pour l'absence d'un enseignant qui n'aurait pas été signalée au préalable.

Pensez également, lors d'une sortie scolaire à la journée (voir plus) de désinscrire votre enfant dans les délais.

Votre enfant peut bénéficier d'un régime sans porc, végétarien, le préciser lors de la réservation du repas.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**
FONS . ST BAUZELY . GAJAN

Article 4^{ème} TARIFICATION

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs qui sont fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil Syndical

NOMBRE D'ENFANTS	PRIX PAR REPAS
Pour 1 enfant	4 €
Pour 2 enfants et +	3.70€

Article 5^{ème} PAIEMENT

Les règlements s'effectuent à terme échu (exemple : pour les repas de janvier, la facturation s'établit en février). La facture du montant correspond au nombre de repas pris par l'enfant vous sera envoyée par mail.

Modalités de paiement :

- **Par chèque à l'ordre du Trésor Public**
- **En espèce auprès de la secrétaire du SIRS**
- **Par CB sur site « Cantine de France »**

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter le délai de paiement. En cas d'erreur constatée les familles devront s'adresser à la secrétaire du SIRS qui procédera aux vérifications.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement merci de contacter le secrétariat du SIRS

Les retards concernant le paiement de la cantine, de l'accueil et de la garderie pourront entraîner à terme l'exclusion de l'enfant. .

Après la deuxième relance, le service de recouvrement sera saisi.

Article 6^{ème} ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel du restaurant scolaire doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- la désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner
- la conservation des aliments
- le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds
- toute situation anormale touchant aux installations



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

FONS . ST BAUZELY . GAJAN

Article 7^{ème} ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les personnels de cantine sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- De ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés ;
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel. (Ils informent le directeur et les directrices d'école ou éventuellement le maire des différents problèmes)
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir la Présidente du SIRS dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison

Article 8^{ème} L'ENFANT A DES DROITS

Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement

Signaler au responsable un souci ou une inquiétude.

Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)

Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Article 9^{ème} L'ENFANT A DES OBLIGATIONS

Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc. ...)

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Respecter la nourriture

Respecter le matériel et les locaux.

Tout manquement constitue une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements. Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions sera mise en place dans chaque cantine. L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT SCOLAIRE**

FONS . ST BAUZELY . GAJAN

Article 10^{ème} ACCIDENT

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, ainsi que le SIRS.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confie l'enfant aux services de secours pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé ainsi que la Présidente du SIRS et le Directeur (trice) de l'école où est scolarisé l'enfant. Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par une personne responsable dans l'ambulance.

Article 11^{ème} MEDICAMENTS ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants atteints d'une affection aiguë de courte durée, la fréquentation de la cantine, de l'accueil et la garderie en phase aiguë d'une maladie infectieuse est à proscrire.

Pour les enfants atteints d'une maladie chronique qui doivent prendre des médicaments pendant le temps de cantine, d'accueil ou de garderie, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par la famille, le médecin de l'éducation nationale, le directeur d'école, les enseignants, devra alors être mis en place.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La Présidente
Delphine GUIRAUD